

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 7 JUIL. 2006

# Conseil Général Haut-Rhin

**Direction de la Solidarité**

Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le

du **ARRETE 2006 - 00383 DSOL**  
- 6 JUIL. 2006

**portant fixation du prix de journée 2006 de la section Internat  
de la Maison d'enfants Saint Joseph à MULHOUSE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des maisons d'enfants à caractère social ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

1/2

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 7 JUIL. 2006

ARRETE

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section Internat de la Maison d'Enfants Saint Joseph à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Dépenses	
Groupe I	417 282,00 €
Groupe II	3 117 494,08 €
Groupe III	389 671,70 €
Incorporation du résultat	77 592,95 €
Total des dépenses	4 002 040,73 €
Recettes	
Groupe I	3 904 169,18 €
Groupe II	28 000,00 €
Groupe III	69 871,55 €
Total des recettes	4 002 040,73 €

**ARTICLE 2 :**

Le Prix de Journée applicable à la section Internat de la Maison d'Enfants Saint Joseph à MULHOUSE est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 à :

**160,67 €**

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAOÛRE

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE  
Réception  
Publication

7 JUIL 2006

11 JUIL 2006



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER